

UN NUMERO 19 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M.M. Le Comte et Cie, rue des Vieux-Dans-des-Victoires, 43, et chez M. DELAINE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de toutes les villes avant les journaux de Paris.
Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franc au Directeur-Gérant.

Peix de l'Abonnement :
Trois mois. Six mois. Un an.
Lyon, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 22 40
Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Nouvelles menées légitimistes. — Questions sur le droit au travail. — Bruits de guerre. — Nouvelles d'Italie; appel au peuple français. Bombardement de Messine. — Discours du citoyen Pierre Leroux. — Impuissance des réactionnaires. — Affaire de Risquons-tout. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale; séance du 2 septembre. — Chronique locale. — Installation du Conseil municipal de Lyon. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton : la fille de Cromwell.

Lyon, le 5 septembre 1848.

Nouvelles menées légitimistes.

Ne croirait-on pas, au train dont vont les choses, que le pouvoir, au lieu de favoriser les institutions démocratiques, cherche, par tous les moyens, l'occasion d'être agréable aux ennemis de la République?

Ici, c'est le conseil municipal qui ressuscite les bureaux de bienfaisance, institution éminemment aristocratique, n'en déplaise au citoyen Seriziat. Ces établissements, qui ont toujours été sous la tutelle et le patronage des curés et des dévots; sont une arme terrible entre les mains de la camarilla, qui sait s'en servir adroitement, surtout dans les élections, chaque nécessiteux se trouvant obligé, pour participer aux secours, de déposer dans l'urne le bulletin que lui remet son protecteur.

Là, ce sont les fonctions publiques données de préférence à des légitimistes de vieille souche; témoin la direction de notre école vétérinaire, qui a été reprise à un bleu pour la remettre à un blanc.

Nous avons déjà signalé les menées actives du parti du trône et de l'autel : nous avons parlé de la création d'une société secrète, sous la dénomination de Société pour la défense de l'ordre et de la propriété. Cette société s'organise au grand jour, au vu et su de l'autorité judiciaire, qui est sourde, muette et aveugle en présence de tant d'audace. Par ce moyen, le parti légitimiste enrôle sous les drapeaux d'Henri V des soldats en activité, d'anciens soldats et des chefs d'atelier. Et pas une voix ne s'élève, pas une mesure n'est prise pour s'opposer aux progrès de

cette gangrène sociale, qui mine sourdement et à coup sûr la société républicaine!

Il en serait autrement sans doute, si quelque corporation s'organisait dans le but de défendre nos droits politiques, de soutenir le gouvernement républicain, et d'amener le triomphe des principes démocratiques. Ce qui se tolère pour les uns devrait pourtant être également permis aux autres; c'est ainsi du moins que nous entendons l'égalité devant la loi. Mais à quoi bon nous plaindre? La commission de constitution n'a-t-elle pas déjà passablement modifié le projet qui lui a été soumis? n'a-t-elle pas effacé du préambule cette devise qui devrait être inscrite sur tous les monuments et gravée dans tous les cœurs : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même?*

D'ailleurs, quelle protection peuvent espérer les républicains d'hommes qui ont si bien fait les affaires de la monarchie, qui ont plus d'une fois montré leur zèle pour le roi en poursuivant la presse de l'opposition? Ne savons-nous pas que tous les Corne ne sont pas à Paris, qu'il en est aussi à Lyon, et que nous ne pouvons compter sur une impartialité rigide, qu'après que des changements radicaux auront été opérés dans le personnel actuel de notre magistrature?

Un jour, sans doute, le gouvernement ouvrira les yeux, puisse l'époque n'en être pas éloignée; car nous craignons bien qu'un trop long retard ne soit préjudiciable à la cause sacrée de la Révolution.

Questions sur le droit au travail.

Lorsqu'un homme comme il faut est accosté par un mendiant encore jeune et vigoureux, sans infirmités, il lui refuse l'aumône après l'avoir examiné attentivement, et ajoute souvent : *Coquin, vas travailler.* Si le mendiant répond : *Je ne demande pas mieux, donnez-moi de l'ouvrage,* le premier est par là engagé à en donner, ne fût-ce qu'un trou à creuser dans son champ pour le combler aussitôt.

Si l'homme riche n'a qu'un travail spécial à offrir et point de terres à transporter; si, de son côté, le mendiant n'entend rien à exécuter le travail qui lui est offert, ils

seront l'un et l'autre bien embarrassés, l'un pour donner du travail et l'autre pour l'exécuter. En attendant que cette difficulté soit levée, le riche devra recourir à l'aumône s'il veut aider son semblable.

La société fait aujourd'hui la même réponse aux ouvriers sans travail. Par cette réponse : *Vas travailler,* elle proclame le droit au travail, autrement cette réponse serait une dérision et une insulte.

Mais le droit au travail ne peut impliquer le droit à telle chose du travail. Lorsqu'un gouvernement aurait reconnu ce droit, comment ferait-il pour satisfaire aux besoins d'ouvriers sans travail, si les ouvriers qui en réclament, sont des tisserands, des tailleurs, des horlogers, des imprimeurs, des fileurs, des dessinateurs, des littérateurs, et s'il ne peut leur offrir que des terrassements, des pierres à tailler, des fusils à fabriquer? Cette offre serait une véritable dérision, et toute garantie du travail serait de nouveau illusoire.

Faut-il donc pour essayer, de parer à cette difficulté, que le gouvernement se fasse unique entrepreneur de toutes les industries et de tous les travaux? Un tel essai est-il possible? Doit-on essayer ce qui peut sans aucun bon résultat bouleverser toute la société? Devra-t-on diminuer les heures de travail? et dire aux ouvriers : *Soyez économes avec le travail, autrement demain vous n'en aurez plus?* Ne serait-ce pas échapper à un excès pour tomber dans l'autre?

L'un des extrêmes est la liberté illimitée dans l'industrie; l'autre serait le monopole le plus absolu, plus parfait que celui qui écrase l'Egypte.

Nous avons connu avant 93, et nous pouvons étudier chez d'autres peuples les résultats de l'industrie limitée dans la liberté par les corporations et les jurandes. Au milieu d'un grand nombre d'inconvénients, cette organisation présente quelques avantages : garantir la bonté, la perfection du travail et repousser vers l'agriculture cette nuée de jeunes gens, qui, après plusieurs apprentissages dans divers métiers, n'en adoptent aucun, sont des ouvriers incapables, de véritables bousilleurs. Ils ne veulent ni ne peuvent retourner aux travaux de la campagne. On peut sans injustice et quelle que soit l'organisation de la société, déclarer que de tels ouvriers ont perdu leur droit au travail. Celui qui sait seulement tourner la manivelle d'un orgue de Barbarie, ne peut revendiquer ce droit. Il

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

VII.

Un parchemin pour une Femme!

(Suite.)

Du principe à l'action, de la théorie à la pratique, il y a souvent tout un monde. Tel qui proclame hautement le système d'immoralité le plus abject, recule tout-à-coup à la veille de la mettre à exécution.

Shrewsbury trembla de comprendre le sommelier. Il pâlit, un froid glacial parcourut ses membres; car, malgré l'ivresse, il avait le sentiment de l'infamie dont on voulait le rendre complice, et, sur le point de s'y opposer, il reculait d'épouvante. John poursuivait avec le ton d'un homme qui traite l'affaire du monde la plus simple :

— Derrière l'hôtel de Cardignan se trouve une porte basse, communiquant à un escalier dérobé. Dans les premiers mois de votre hymen, comme il vous arrivait souvent de rentrer à une heure indue, vous avez jugé convenable de ne pas éveiller vos gens et de gagner le lit nuptial par ce passage secret. C'était là, mylord, un excellent moyen d'éviter le scandale. Or, la clé de cette porte, vous devez l'avoir sur vous?

— Je ne crois pas balbutia le comte.
— Il serait fâcheux que vous l'eussiez perdue. Vous allez savoir ce que S. M. Charles II comptait faire pour vous tirer de l'état de détresse dans lequel vos dissipations vous ont plongé.

Buttler déploya le parchemin.
Comme il avait eu soin de remplir le blanc qui se trouvait au-dessus de la signature royale, il commença la lecture de cet acte étrange :

« Nous, Charles, deuxième du nom, roi de la Grande-Bre-

» tagne et des Indes, donnons en toute propriété au comte de Shrewsbury, notre bien aimé serviteur et féal cousin, le château de Prury-Lane et ses dépendances. »

John s'arrêta pour regarder Shrewsbury. Le visage de ce dernier trahissait une lutte entre un reste de pudeur et des passions avides.

Sa main droite, passée dans l'ouverture de son justaucorps, serrait convulsivement un objet, qu'il parut un instant vouloir exposer aux regards de Buttler; mais il le renforça presque aussitôt dans sa poitrine, comme si le spectre du déshonneur se fût dressé devant ses yeux et lui eût fait tout-à-coup comprendre l'indignité de l'action qu'il allait commettre.

— Cherchez bien, mylord, dit John, auquel ce mouvement du comte n'avait pas échappé; Prury-Lane est un riche domaine...

— Tais-toi ! tais-toi ! murmura Shrewsbury.

— Les deux ailes du château viennent d'être remises à néant, le parc foisonne de gibier; les chasses de la faisanderie rapportent, année commune, six mille livres sterling.

Les yeux du comte étincelèrent. Il s'empara lui-même du flacon de Xérès, remplit son verre trois fois de suite; et trois fois le vida d'un trait.

— Huit fermes sont en plein rapport, poursuivit John, et chacune d'elles est à bail au prix de quatre mille livres. Il y a cinquante arpens de forêts et cent vingt-cinq arpens de terres labourables. En venant la cinquième partie de ces vastes propriétés, vous aurez une somme plus que suffisante pour acquitter toutes vos dettes, et vous serez encore un des seigneurs les plus opulents de la cour d'Angleterre.

Shrewsbury retira lentement la main cachée dans sa poitrine.

— Ah ! ah ! dit John, vos recherches n'ont pas été infructueuses, mylord.

— Satan ! cria celui-ci, que veux-tu faire de cette clé ? Un sourire indéfinissable parut sur les lèvres de Buttler.

Il continua la lecture :
« Nous lui donnons, en outre, l'autorisation de toucher dix mille livres sterling sur notre cassette, afin de soutenir son rang à la cour de France, où nous lui enjoignons d'aller passer six mois. En échange des faveurs que notre bonté lui accorde, le

» comte de Shrewsbury devra ramettre entre nos mains la clé de la porte basse... »

— Oh ! n'achève pas ! n'achève pas ! s'écria le comte qui se leva dans un égarement inexprimable.

— Vous connaissez la signature de Sa Majesté ? dit John, en plaçant le parchemin sous les yeux de Shrewsbury. Le sceau de l'Etat se trouve au bas de cet acte. On vous rend d'un trait de plume des richesses immenses. Prenez, mylord, et donnez-moi cette clé.

— La voilà, dit Shrewsbury, dont la main tremblait et dont le visage était pourpre de honte.

— Je vous avais averti, continua John, que vous éprouveriez certaine répugnance à mettre en usage le dernier moyen que j'avais à vous offrir; mais aux grands maux les grands remèdes.

Et, comme le comte se dirigeait vers la porte, en trébuchant, Buttler ajouta :

— Vous ne partez qu'après-demain pour la cour de France. D'ici là vous pouvez prendre une revanche éclatante et ruiner à votre tour ce fripon de Titus Oates. Les dés qu'il emploie pour jouer contre vous sont pipés, retenez-les pour votre gouverne.

— Il me le paiera, sang-Dieu ! murmura Shrewsbury, grinçant les dents avec rage.

John le soutenait pour l'aider à descendre la rampe.

— Oui, cela vaut un bon coup d'épée, mylord. Titus est la cause première de tout ce qui arrive. Si vous jouez cette nuit, profitez de mon conseil, et soyez sûr vos gardes. Vous trouverez ouverte la petite porte du parc... Bonsoir, mylord, bonsoir.

En ce moment on entendit le vacarme causé par la chute des candélabres du salon, renversés par Fiamma pour échapper, à la faveur des ténèbres, aux entreprises du roi.

Buttler devina la fuite de la bohémienne.

Il laissa partir le comte, persuadé que la jeune fille était déjà loin. D'ailleurs, l'ivrogne ne songerait pas à la poursuivre. Les renseignements donnés à Casse-Tête se trouveraient exacts, et le parchemin ne devait pas rester longtemps au pouvoir de Shrewsbury.

Rassuré là-dessus, John entra doucement au salon.
Eugène DE MIRECOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

Voir les numéros du 9 au 31 août, 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 septembre.

peut tourner la manivelle, mais personne n'est tenu de payer la musique.

Quant à la liberté illimitée dans l'industrie, nous la voyons à l'œuvre; nous en connaissons les avantages et les désavantages. N'est-ce pas au détriment de l'ouvrier et du consommateur, que chaque homme ignorant, mais entreprenant, puisse avec de l'argent ou, seulement avec du crédit, ouvrir un atelier pour une industrie qu'il ne connaît pas? N'est-il pas ridicule et injuste qu'un simple tenneur de livres, n'ayant jamais fait un soulier, puisse ouvrir une boutique de cordonnier? L'ouvrier qui s'est soumis à un apprentissage pénible et consciencieux perd ainsi la possibilité de s'établir avec avantage.

Chaque industrie ne pourrait-elle pas régulariser dans sa sphère l'exercice de cette liberté et empêcher qu'elle ne dégénère en licence?

La réunion centrale des ouvriers en Allemagne, a décidé récemment: Que pour tous les apprentissages, il sera passé un contrat par-devant les prud'hommes. Tout apprenti doit être âgé de 14 ans, avoir satisfait à l'école et savoir au moins lire et écrire. Avant d'être admis comme apprenti il est soumis à un essai de quatre semaines. Tout apprentissage dure au moins trois ans et au plus cinq ans. Tous les six mois, le maître d'apprentissage remettra aux prud'hommes un bulletin sur les progrès et la conduite de son apprenti.

L'apprentissage étant terminé, le jeune homme sera examiné par une commission, qui lui délivrera son brevet et le livret d'ouvrier.

N'avons-nous d'autre ressource que d'essayer le monopole absolu et les mille despotismes qui en sont la conséquence? Serait-il compatible avec un gouvernement républicain? Aux fruits qu'il porterait on ne reconnaîtrait plus l'arbre de la liberté.

Bruits de Guerre.

Les bruits de guerre continuent à occuper tous les esprits. Une dépêche télégraphique reçue samedi dernier ordonnait à un chef supérieur de notre ville, de se rendre à Marseille dans les 24 heures.

La Cie des bateaux à vapeur a été prévenue que ses bateaux devaient être mis à la disposition de l'autorité militaire pour transporter des troupes à Marseille, où elles s'embarqueraient immédiatement.

Ordre a été donné également à la maison de roulage Guillet et Plasson d'expédier sur-le-champ par diligence, trois cent mille cartouches à Toulon.

Il serait question, à ce que l'on assure, de s'emparer d'Ancone et d'occuper Venise.

— Avant-hier soir, plus de cinquante fourgons escortés d'un piquet d'infanterie, et chargés de munitions, ont traversé le pont de la Guillotière et se sont dirigés sur la route de Grenoble.

— L'arsenal de Bourges a expédié à Grenoble 5 millions de cartouches, 10,000 obus, 25,000 boulets et un immense parc d'artillerie, tant de pièces de campagne que de siège. On pense que les deux premières divisions de l'armée des Alpes passeront la frontière au commencement de la semaine prochaine, et qu'elles seront immédiatement suivies par les autres. Tous ces corps iront camper sur le Tessin, prêts à entrer en campagne le jour où expire l'armistice.

C'est le général Lamoricière qui prendra en personne le commandement de l'armée des Alpes, si nos troupes devaient franchir la frontière italienne.

Lamoricière est un bon général, mais il a été ministre sous la régence. Tant pis pour lui s'il se fourvoie.

— D'après des ordres pressants parvenus à Lyon par voie télégraphique, et transmis à Saint-Etienne, dix ouvriers de notre manufacture nationale d'armes sont partis, hier soir, avec un assortiment complet de pièces d'armes, bois de fusils et outils nécessaires à l'entretien et à la réparation des armes d'un corps d'armée de 4,000 hommes. Ces ouvriers se rendent en toute hâte à Marseille.

— On lit dans la *Sentinelles de Toulon*, du 3.

« Ce soir, quatre bateaux à vapeur chauffent pour se rendre sur les côtes de Toscane et de Naples où l'insurrection a pris une grande extension.

Les bâtiments en partance sont: *l'Albatros*, le *Solon*, *l'Orénoque* et le *Magellan*. »

Un courrier est, dit-on, arrivé aujourd'hui de Vienne, apportant le refus de la médiation par l'Autriche.

M. le général Mengaldo, commandant en chef la garde nationale de Venise, en mission auprès du gouvernement français, a été reçu par le citoyen général Cavaignac.

M. Mengaldo a fait au chef du pouvoir exécutif le récit de la situation exacte de Venise; il lui a juré; au nom de ses concitoyens, qu'ils se défendraient jusqu'à la dernière extrémité; mais qu'ils déclaraient qu'ils étaient prêts à résister longtemps aux forces que l'Autriche allait diriger contre eux; et qu'ils étaient perdus sans le secours de la France.

Le citoyen général Cavaignac a répondu à M. Mengaldo: Que l'affranchissement des états italiens avait été la base invariable de la médiation que la France avait of-

ferte à l'Autriche; qu'il espérait encore que cette médiation ne serait pas repoussée; que, dans le cas contraire, il y aurait la guerre. « Ce ne serait pas moi seul, a ajouté le général Cavaignac, qui, alors, voudrais la guerre; elle serait déclarée par un décret de l'Assemblée nationale. Ecrivez à vos compatriotes de tenir le plus longtemps possible, et donnez à mes paroles la plus grande publicité. »

Le citoyen Mengaldo est parti pour Londres après une longue conférence avec lord Normanby.

Nouvelles d'Italie.

LUGANO, 1er septembre. — Le baron de Kaiserfeld a transmis au directoire fédéral de Suisse une note en date du 27 août, par laquelle il annonce que Radetzky a accordé amnistie pleine et entière à tous les Lombards.

GÈNES, 1er septembre. — Le *Cercle National* vient d'adopter et faire imprimer une adresse au peuple français; nous la reproduisons ci-dessous dans son entier:

FRANÇAIS!

Au nom sacré de la liberté qui nous rend tous frères, entendez la voix d'un peuple que les Alpes ne sauraient tenir séparés de vous!

Déjà, et depuis longtemps les peuples voisins s'étaient élevés au prix de leur sang à cette liberté que Dieu leur avait réservée en partage; — Mais l'Italie, hélas! soit par un destin malheureux, soit par erreurs déplorables, ou par d'iniques suggestions, était dans une profonde léthargie, paraissant dormir du sommeil de la mort.

Les souvenirs de sa gloire passée, l'idée puissante de sa régénération, les larmes des mères pour ceux qui, victimes de leur patriotisme, portaient, leur tête sur l'échafaud, la voix vibrante enfin des apôtres de la liberté — rien ne soulevait le linceul qui couvrait la malheureuse Italie.

Mais un jour plus heureux apparut, éclairé par l'esprit de Dieu; l'heure de la délivrance, si longtemps invoquée se fit entendre, il y a deux ans à peu près, lorsque les populations de chacune de nos provinces répondirent par un cri suprême de liberté à la voix partie de ce Vatican qui devait plus tard les abandonner.

L'Italie entière fut alors ébranlée; — et les populations ne pouvaient et ne devaient plus rester tranquilles tant qu'elles avaient à combattre la domination d'un usurpateur qui insultait encore aux misères dont il était l'auteur depuis tant d'années.

Le peuple comprit cette vérité, et son premier cri fut un cri de guerre. Tout véritable Italien renouela dans son âme le serment magnanime de Pontide, se préparant à abreuver une autre fois du sang de l'ennemi les plaines de Legnano.

Mais nos gouvernants, anciens alliés de l'Autriche, élevés et maîtres dans l'art perfide de se jouer de la bonne foi des peuples et de leurs sentiments généreux, parurent seconder ce noble élan de nationalité, pour mieux en étouffer ensuite les progrès.

Un seul d'entre eux, un roi jeta avec loyauté le fourreau de son épée et se mit à la tête de la nouvelle croisade, non avec les attributs de la paix, mais avec ceux d'une guerre à outrance, tant qu'un seul Autrichien foulerait ce sol de l'Italie qui renferme les cendres de tant de grands hommes.

A cette condition, ô Français, oui, à cette seule condition, les peuples toléraient la couronne sur la tête du prince. Nous nous flattions, qu'instruit par l'expérience, il aurait conduit avec vigueur la guerre. Nous voulions l'indépendance l'unité, la liberté de la patrie, et nous eûmes foi en Charles-Albert, comme dans le seul prince qui pût, de concert avec nous, conquérir ces trois biens précieux et sacrés.

Et les peuples n'étaient pas dans l'erreur, car Charles-Albert sut devenir l'homme du peuple et vaincre tant qu'il ne s'éleva pas entre le peuple et lui une faction homicide.

L'impéritie et la perversité, la diplomatie et la trahison exploiraient avec ardeur les champs que le soldat intrépide baignait de son sang. — Dès cet instant, vous le savez, nos revers ont commencé, et une seule journée a suffi pour anéantir nos sacrifices, nos espérances et nos victoires de cinq mois. Epargnez à de véritables Italiens la douleur poignante de vous faire le récit d'infortunes qui vous sont connues.

Brisée et affaiblie par la faim qu'un manque de vivres sciemment organisé devait éveiller, une armée florissante, pleine d'enthousiasme et que les hordes sans cesse croissantes des ennemis n'avaient pu entamer, devait replier après cette trame criminelle. Les soupçons, la défiance et les craintes adroitement semés parmi le peuple. Les esprits excités aux désordres, pour faire naître l'abattement et la prostration. Tels sont les expédients mis en usage par nos ennemis intérieurs pour nous défaire.

Français! tandis que ces trames infernales nous valaient des maux en quelque sorte irréparables, notre avenir était dans les mains de citoyens honnêtes, sages et dévoués à la cause de la liberté; mais pouvaient-ils rester au pouvoir quand d'autres s'en étaient emparés par des moyens extrêmes de bassesse? Cependant, avant de se démettre de leur autorité, ils firent encore un appel à vos gouvernants pour l'accomplissement de la promesse solennelle que la République française nous faisait naguère par l'organe de Lamartine.

Mais la diplomatie ne comprit pas que, sous la demande du ministre, il y avait celle du peuple.

Il faut attribuer à cette cause le retentissement en Europe du mot médiation substitué à celui d'intervention. Ceux qui prononcèrent le premier ne s'aperçurent pas qu'en le lançant dans le monde politique, ils mettaient en problème non-seulement la liberté de l'Italie, mais celle encore de l'Europe et du monde entier.

Tout comme ils ne nous comprennent pas, de même nous ne savons les comprendre. Aussi, dans cet écrit, nous *Peuple italien*, nous nous adressons sans intermédiaire, à vous, *Peuple français*, et nous vous demandons ce secours dont la loi est formulée par Dieu dans le cœur des hommes et dans l'harmonie des sociétés.

Nous vous demandons ce secours que les forts ne refusent pas à leurs frères obligés de plier momentanément, mais pour se relever plus forts qu'auparavant.

Nous vous demandons un secours: mais est-ce là la demande de celui qui, restant indifférent, attend qu'on le secoure? Assurément non! c'est l'appel d'un peuple qui descendra armé sur le champ de bataille et pour la cause de tous ses frères, et qui veut, uni à un peuple ami, combattre contre un peuple qui a trahi la cause commune.

Français! notre cause est celle de tous les peuples, car c'est la

cause de la civilisation qui ne cessera jamais d'être la cause de la France.

Dieu a voulu que les hommes fussent solidaires dans la guerre sans relâche que le Bien fait au Mal sur cette terre, que la liberté déclare au despotisme. Malheur au peuple qui s'éloigne des voies du Seigneur!

Français, vous êtes trop généreux pour nous reprocher d'avoir différé l'acceptation de votre offre d'intervention, il y a quelques mois; c'était un devoir pour tout bon Italien, et nous devons au préalable tenter l'épreuve par nous-mêmes pour nous racheter avec plus de gloire; l'honneur nous en faisait un devoir, la liberté une loi, comme aujourd'hui l'un et l'autre nous imposent de réclamer votre puissant appui.

Si les peuples ont entre eux la dette sacrée de se prêter mutuellement secours, ce n'est pas une dette moindre pour un peuple de travailler par lui-même autant qu'il est en son pouvoir pour opérer sa délivrance, afin de prendre place plus dignement au banquet des peuples libres. S'il pouvait en être autrement, nous verrions les peuples forts et les peuples faibles; les peuples libérateurs et les peuples par eux affranchis.

Il en dériverait l'aristocratie des peuples non moins insupportable que celle des castes. S'il pouvait en être ainsi, il faudrait retentir pour juste cette monstrueuse sentence des anciens philosophes que: la moitié du genre humain naît libre et que l'autre moitié naît esclave.

Maintenant que la cause italienne est la cause de tous les peuples, elle ne saurait être perdue. Nous le jurons, l'Indépendance et la Liberté seront assurées si, nous tendant une main amie, vous en prenez la défense. Les soldats valeureux de Pastrengo, de Goito et de Monzambano ne sont pas indignes de combattre à côté des descendants des héros de Rivoli, d'Arcole et de Marengo.

Rappelez-vous combien de fois nous avons combattu sous un même drapeau, sous un drapeau qui pourtant n'était ni le vôtre, ni le nôtre, car ce n'était pas celui de la Liberté.

A cette fin, que notre devise soit *Union et Foi*. L'heure de la Liberté a sonné pour l'Europe; O vous, Français, qui êtes les soldats naturels de cette liberté, passez les Alpes, accourez pour la défendre, que vos armes brillent encore au soleil de l'Italie! Nul ennemi ne sera assez fort pour arrêter dans sa marche la phalange de la Liberté, la phalange Italo-Française.

Vive l'Italie indépendante et libre! Vive la France généreuse et guerrière!

Gènes, ce 28 août 1848.

Av. C. CABELLA, président du Cercle National de Gènes.

Av. A. DANERI, secrétaire.

MESSINE, 1er août. — Trois bricks de guerre napolitains sont venus mouiller dans nos eaux, et ont bombardé nos forts. Notre canon leur a répondu et a coulé l'un des bâtiments ennemis; les deux autres se sont retirés plus ou moins endommagés.

— La défaite du corps commandé par Garibaldi est certaine; mais on n'a pu savoir si lui-même est encore sur le lac de Come, ou s'il s'est sauvé en Suisse.

Une personne qui vient d'arriver de Suisse, me dit avoir vu le lac de Come entouré de troupes, dans l'espoir de se saisir de Garibaldi, que l'on croit embarqué sur les bateaux à vapeur avec les restes de sa légion.

PLAISANCE, 18 août. — Les troupes autrichiennes sont arrivées dans cette ville avec une énorme quantité de soldats malades. Dieu veuille que la protection de l'armée autrichienne ne nous amène une épidémie avec elle!

— Par un avis du 22 août, le maréchal Thurn a invité tous les habitants de Plaisance qui ne sont pas autorisés à tenir des armes à feu, à déposer au quartier-général, dans le délai de quatre jours, celles qu'ils pourraient avoir.

ROME, 24 août. — Le ministre par *interim* Gogiotti, assurait à la chambre des députés qu'il mettrait tout son zèle à l'exécution des lois sur l'armement, décrétées par conseil. Les journaux de Rome nous apprennent qu'en même temps il ordonnait au colonel Stuari de discontinuer les travaux d'organisation de l'artillerie et demandait à l'administration s'il y avait un bateau à vapeur pour l'envoyer à Venise, embarquer une partie des volontaires romains qu'il veut faire rentrer.

On assure que Sa Sainteté ayant réuni le conseil le 21 courant, on a discuté les conditions du traité signé par la députation romaine et le baron Welden. Le ministre Galletti a courageusement protesté qu'on ne devait pas accepter la condition que les troupes romaines ne pourraient plus prendre part à une guerre contre l'Autriche.

— Des bruits sinistres courent dans la capitale. Nous ne savons quel cas on doit faire de tout ce qui se rapporte sur les sociétés secrètes, les clubs, sur la fabrication des drapeaux rouges, les proclamations républicaines, etc. (*Constituzionale Romano*.)

BOLOGNE, 26 août. — Le père Gavazzi est arrivé ici dans la soirée d'hier. Il a tout de suite fait sa visite au comité. Le peuple l'a accueilli avec de vives démonstrations de joie.

TURIN, 31 août. — Le ministère de la guerre ayant reçu une dénonciation formelle, concernant quelques faits arrivés dans les derniers événements de la guerre, faits prévus par le code pénal militaire, a transmis à l'auditeur général de la guerre les documents opportuns, pour qu'on instruisse un procès en règle, contre quelques officiers supérieurs désignés comme coupables.

MODÈNE, 21 août. — Une circulaire secrète a été envoyée, par le duc, à toutes les autorités de l'Etat, déclarant exclus de l'amnistie:

1° Tous ceux qui ont provoqué la révolution et ont fait partie des divers gouvernements provisoires, comme membres principaux; 2° ceux qui ont provoqué la fusion des Etats avec le royaume de Piémont, et les ont offerts au roi Charles-Albert; 3° ceux qui ont dressé l'acte de reddition des Etats aux commissaires de ce roi; 4° les auteurs et éditeurs responsables d'écrits séditieux, injurieux et infamants.

nants, contre la royauté, maison d'Este, et autres princes étrangers, parents ou amis dans la susdite royale famille; 5. quiconque a commis les crimes de péculat, concession extorsion, homicide, violence et autres délits, communs, même dans un cas politique.

Après la publication de cette circulaire, plusieurs juges de l'Etat ont donné leur démission. La municipalité s'est présentée en corps à S. A. pour le prier de retirer la circulaire.

— On dit que cette nuit beaucoup de personnes notables se sont enfuies de Modène. On fait courir le bruit, aujourd'hui, que la duchesse aurait quitté la capitale, en remettant les rênes du gouvernement à S. E. le prince de Lichteinstein, général autrichien.

FLORENCE, 28 août. — Le ministère a demandé aux chambres la faculté d'effectuer le désarmement de Livourne, de procéder à des arrestations préventives, de supprimer les écrits séditieux, de dissoudre les réunions dangereuses, et d'assigner aux personnes suspectes un domicile forcé; les chambres n'ont élevé aucune difficulté.

Voici un extrait du discours prononcé par le citoyen Pierre Leroux, dans la séance du 30 août :

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'une vieille société comme la nôtre a dit son dernier mot. Je vous ai déjà exposé mes doctrines. Oui, vous devez être de l'avis de Solon qui disait aux Athéniens : Je ne vous donne pas les meilleurs lois possibles, mais bien les meilleures que vous puissiez supporter. Je ne suis donc pas socialiste comme ceux qui veulent faire intervenir l'Etat dans toutes les transactions sociales; je ne suis pas de ceux qui croient que vous êtes ici pour constituer la société nouvelle où seront réalisés ces trois grands mots : liberté, égalité, fraternité.

Non, ce n'est pas pour régler notre société nouvelle que vous êtes ici, mais pour permettre que cette société se constitue peu à peu par les efforts individuels de ceux qui ne voient dans notre société qu'une image imparfaite et grossière de la société nouvelle qu'il s'agit de constituer. Comment, en effet, pourrions-nous avoir une mission plus complète? D'un côté, nos gouvernants sont incapables de nous conduire au port, vers la grande unité politique et religieuse, vers la synthèse! Ils n'ont pas d'inspirations de cœur; ils ne sont mus que par des instincts, ils ne nous gouvernent pas comme s'ils étaient nos frères, mais comme des gendarmes chargés de faire intervenir les amendes, la prison, l'échafaud! (Oh! oh!) Ils nous gouvernent plus matériellement que spirituellement, et des athées leur conviennent mieux que des hommes religieux!

D'un autre côté, la France est philosophe; mais la philosophie est le germe d'une religion. Les sectes sont aujourd'hui nécessaires pour faire disparaître l'individualisme. Il faut des sectes afin que l'unité renaisse. Votre devoir absolu, celui qui vous est imposé par le peuple, c'est de protéger la liberté des associations. Vous êtes ici par la volonté du peuple pour garantir à tous la liberté, non par l'anarchie et le néant, mais la liberté, la liberté de l'association. Votre devoir est nettement tracé : défendre et protéger la vieille société en faisant des lois qui empêchent d'arriver à l'excès du mal; préparer, avec un esprit de tolérance et d'amour, l'avènement de la société nouvelle, qui prendra pour devise ces trois mots : Fraternité, égalité, liberté. (Rires à droite.)

Il ne s'agit donc pas de faire intervenir l'Etat dans les relations sociales, mais il ne faut pas nier tout droit tutélaire de la part de l'Etat, sans quoi plus d'Etat, plus de société collective, le chaos! L'Etat doit intervenir pour protéger les contrats, mais aussi pour empêcher les dispositions à la licence qui s'introduiraient sous le nom de contrats! L'Etat doit se considérer comme protecteur de la société. L'Etat ne doit pas être seulement un juge de camp et un gendarme, il faut qu'il soit un juge de camp équitable et un gendarme intelligent. (Rires au centre.) C'est en appliquant ces principes que je vais combattre la proposition malheureuse qui vous est faite par votre comité du travail.

Citoyens, je suis arrivé à croire qu'il n'y a pas une mesure plus fondée, plus loyale que celle qu'on vous propose de détruire. Rien n'est plus honnête ni plus honorable que ce décret du gouvernement provisoire. Dans le projet qui vous occupe, il y a non-seulement une question de droit, mais aussi une question d'économie politique. L'économie politique s'accorde avec la question de droit. Je viens défendre ce projet en deux points. (Rumeurs.)

L'orateur lit le décret arrêté par le gouvernement provisoire. Il est étonné de ne pas voir tous ceux qui l'ont signé se grouper autour de la tribune pour le défendre. L'un d'eux n'aurait pas manqué à ce rendez-vous d'honneur; mais vous l'avez empêché, par un coup de majorité, de venir ici défendre son œuvre avec ce talent et cette conscience que nous lui connaissons. (Murmures.)

Mais, ce décret, monument des sentiments du gouvernement provisoire, est si beau qu'il se défendra de lui-même (Très-bien!)

Ce décret, qui a pris naissance dans un moment sublime, et dans des circonstances si grandes et si belles, était juste et salutaire, non-seulement il avait pour but de veiller à la sûreté des travailleurs, mais à la conservation des citoyens.

L'orateur dit que l'abolition du décret du 2 mars serait un homicide commis par l'Assemblée. Il y a une destruction progressive de l'homme depuis 50 ans, surtout qu'il s'est introduite l'industrie, cet affreux massacre (Oh! oh!) qui oblige les travailleurs à donner 13 et 14 heures par jour à l'industriel qui exploite l'ouvrier, et notamment dans le département de la Seine-Inférieure, où les ouvriers ont à peine six heures pour se reposer; et voilà ce qu'on ose appeler la liberté des transactions et de l'industrie, et ce que j'appelle, moi, la traite des blancs. (Rumeurs à droite.)

L'orateur examine longuement les inconvénients qui résultent pour les classes pauvres d'un travail de quatorze heures exigé par les chefs d'industrie, travail qui énuève l'homme de vingt ans rachitique et impropre au service militaire.

Que disent les adversaires du décret du 2 mars? Que l'industrie a besoin de ces quatorze heures de travail pour soutenir la concurrence, et qu'il faut lui donner par la loi le droit d'homicide sur les ouvriers. (Oh! oh!) Toute la question économique est là. On la trouvera plus tard. Quant à la question de droit, elle est éclaircie. Le rapporteur lui-même a été obligé de donner son approbation au décret; il a reconnu que le gouvernement avait le droit d'intervenir, et qu'en Angleterre et chez nous il était inter-

venu plusieurs fois en semblable matière. Ainsi parle le citoyen Pascal Duprat, et il a le courage de venir demander l'abolition du décret. Je le crois bien! ce décret a sa racine dans ce que toutes nos lois ont de plus salubre et de plus sage. Le décret diminue les heures du travail et abolit le marchandage, parce que ce sont là deux formes d'exploitation des travailleurs.

Il n'est pas permis de retenir les classes travailleuses dans l'esclavage par la faim. Pas d'esclaves sur la terre des Francs! Le nègre est aboli! ne retenons pas nos frères dans des travaux longs et fastidieux. Quoi! l'Etat n'aurait plus le droit d'intervenir pour empêcher un travail plus abrutissant que celui des travaux forcés! Mais alors créez à l'Etat le droit d'empêcher des crimes! Créez-lui le droit de punir celui qui vend des poisons et des matières frelatées! Créez-lui le droit de frapper l'usurier qui trompe le jeune homme de famille. Le jeune homme n'était-il pas libre de contracter? Est-ce que le travailleur qui a sa femme et ses enfants à nourrir est libre de ne pas travailler quatorze heures par jour?

Qu'on ne parle donc plus du droit et du libre arbitre! Le citoyen ne peut pas attenter à sa propre vie, vous l'avez dit dans la répression du duel. Vous n'avez pas droit sur la vie de votre semblable; vous n'avez pas le droit d'exercer des sévices contre lui. Le code l'a prévu; oui, la vie humaine est sacrée! Et vous, vous prétendriez avoir le droit de livrer les hommes à un travail mortel, sans que l'Etat pût intervenir? Non, mille fois non! A moins que vous ne veniez déclarer ici que les travailleurs ne sont pas des hommes, qu'ils ne sont pas du moins des citoyens! L'Etat peut-il abdiquer son droit au moment où il vient d'affranchir les nègres! Chose bizarre, étrange! les nègres seraient affranchis et les blancs seraient esclaves!

Un ouvrier, en France, c'est le citoyen qui nomme l'Assemblée nationale! et cette Assemblée affranchirait les nègres et proclamerait l'esclavage des blancs! (Très-bien!) Songez-y, citoyens, dans ce que je vous dis. Il y a l'idée nouvelle! Malheur à celui qui la comprimerait par la violence, car il s'opposerait à la volonté de Dieu, à la manifestation progressive en droit! Le droit a une source plus profonde que le Vésuve. Craignez les éruptions qui peuvent s'échapper du sein du volcan!

L'orateur, passant à la partie économique du décret, s'attache à établir que le salaire a diminué depuis 1789, tandis que le prix des objets de première nécessité s'est accru. Il n'y a donc plus d'équilibre, et cela devient plus effrayant encore quand on songe que par suite de l'accroissement de la population et de l'intervention des machines dans l'industrie, les ouvriers se font une effroyable concurrence, et tendent, par conséquent, à faire fléchir le salaire. Cela, dit l'orateur, devrait nous empêcher de dormir. L'effet de cette baisse continue de salaire est déplorable; vous en avez une preuve, c'est que l'accroissement de la population, en France, est moindre que dans tous les autres pays de l'Europe, excepté le Portugal et la Turquie.

C'est la baisse du salaire qui est cause de tous nos maux. Quand l'orage gronde dans les cieux, le laboureur met sa moisson à l'abri. Citoyens, la baisse du salaire gronde dans notre ciel industriel; avisez aux moyens de détourner les malheurs qui nous menacent! Oui, le capital s'est accru; oui, le revenu net s'est accru, mais au détriment du travail et de l'ouvrier! Ce n'est là qu'une prospérité factice, croyez-le, et qui cache les plus grandes catastrophes, comme l'enveloppe du fruit cache le ver qui lui ronge le sein! (Très-bien! très-bien!) Et le gros capital tyrannise-t-il seulement l'ouvrier? Non, il opprime aussi le commerce! Tous les ans, les faillites, les sinistres augmentent; les petits capitalistes sont égorés par les gros.

La loi actuelle de production est telle, que le gros capitaliste a les moyens d'attirer à lui toute la fortune du pays. Donc, citoyens, la cause que je défends, celle du pauvre ouvrier, est celle de tous; elle est la nôtre, citoyens, elle est la vôtre, gros propriétaires, qui êtes obligés d'emprunter à des intérêts usuraires; elle est la vôtre, chefs d'industrie qui voyez toujours la faillite suspendue sur vos têtes! Le capital, qu'on représente comme la propriété, n'en est que l'abus et la ruine! Qu'est-ce que le capital?

Le capital, c'est l'ancien droit du seigneur ressuscité, c'est la redevance sans travail. Mais cela n'est pas même la propriété qui oblige au travail et qui produit des fruits, fruits d'un travail. Retirer l'intérêt de son argent n'est donc pas une chose licite. (Murmures.)

Vivre de l'intérêt du capital, c'est vivre suzerainement dans l'oïiveté, c'est faire l'usure, à quelque taux qu'on emprunte. Or, faire l'usure, c'est un délit.

Le christianisme défend l'usure commerciale; le protestantisme a soutenu la thèse contraire et c'est ce qui a favorisé les progrès de l'économie politique anglaise. Mais tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître que le prêt à usure est proscripé par les lois divines de l'Ancien Testament. (A la question! à la question!) La tyrannie du capital est donc contraire à toutes les lois divines et humaines. Nous avons le droit de nous soustraire à l'action de ce mal. C'est l'oubli des principes religieux qui a ouvert chez nous la porte de ce fléau. Le revenu du capital n'existe pas dans nos lois à titre de propriété, mais à titre de concession, et l'Etat a toujours le droit de retirer cette concession. Il en a le droit surtout à une époque où le capital est la cause de toutes les souffrances qui pèsent sur notre malheureuse société.

Le citoyen Pierre Leroux reçoit les félicitations de ses nombreux amis.

Impuissance des Réactionnaires.

La réaction est-elle un remède à la situation présente? On a pu le croire d'abord, mais l'illusion n'est pas possible aujourd'hui.

L'expérience démontre que la réaction nous conduit à la désorganisation politique et sociale, à la guerre civile, à tous les maux que prétend guérir. Ne vient-elle pas de faire couler le sang dans le Midi?

Hollètes bourgeois! vous voulez le retour de la confiance, la reprise des affaires, l'apaisement et l'occupation des masses laborieuses, la tranquillité et la sécurité pour tous. La réaction vous a-t-elle donné tout cela?

Voyez! qu'ont produit vos efforts violents pour retourner en arrière? Ont-ils rétabli la confiance? ont-ils rendu le calme aux esprits? ont-ils ramené dans la circulation les capitaux effrayés? la misère a-t-elle cessé? le présent est-il plus certain? l'avenir plus rassurant?

Vous renverrez, les uns après les autres, les hommes que la révolution de Février avait fait surgir; vous vou-

efforcez de ramener aux affaires ceux qui ont eu le pouvoir sous la royauté déchue, vous croyez que ces politiques sans foi, sans conviction, sans idées, et qui ont été les complices ou les approbateurs des roueries de Louis-Philippe, pourront vous sauver, vous mettre à l'abri de nouvelles subversions, conjurer les exigences démocratiques, éloigner de vous ce fatal problème de la misère et du prolétariat?

Mais ont-ils pu empêcher la Révolution de 1848? Et pourtant ils avaient alors la dynastie! ils avaient une police organisée! ils avaient la corruption et l'indifférence politique! ils avaient deux cent mille cenitaires à leur dévotion!

Et, aujourd'hui, avec la République, avec le suffrage universel, avec la crise financière, avec la misère des masses, avec la fermentation des esprits, avec la révolution européenne, vous croyez que ces politiques pourraient ce qu'ils n'ont pu sous Louis-Philippe!

Un grand problème a été posé par la révolution de 1848; vous ne pouvez échapper à sa solution, et ce n'est pas avec la politique de la rouerie que vous la résoudrez... Vous n'obtiendrez ce que vous désirez, le retour de la confiance, la reprise des affaires, la tranquillité, la sécurité, la prospérité commerciale, qu'après avoir résolu ce problème.

Vous avez beau faire, votre salut, le salut de la société est à ce prix. En rétrogradant, vous retrouvez toutes les causes de désordre qui ont produit la crise actuelle. Ce n'est pas en arrière que se sont placés les biens que vous désirez, c'est en avant. (*Démocratie Pacifique.*)

AFFAIRES RISQUONS-TOUT.

On écrit d'Anvers :

Hier, les dix-sept condamnés dans l'affaire de Risquons-Tout, ont reçu la visite de leurs défenseurs, qui les ont engagés à se pourvoir en cassation. Ce pourvoi sera sans doute notifié demain. La femme et la sœur de Ballia ont été admises à le voir.

Les condamnés paraissent calmes et résignés. Le général Mellinet, qui, la veille de sa condamnation, a accompli sa quatre-vingt-unième année, est aussi très-résigné, mais il souffre beaucoup d'une affection nerveuse.

Ce matin, la gendarmerie a reconduit à la frontière française, en vertu d'un arrêt d'expulsion, le nommé Vanabeke, qui a été acquitté. Il en eût été de même de Carnel et de Jouannin, s'ils n'eussent été condamnés. Le chef de la gendarmerie était porteur des arrêtés d'expulsion préparés dans le cas de leur acquittement. Quant à Bromver, qui a été acquitté, il ne peut être expulsé, la naturalisation lui ayant été accordée.

Hier, quelques-uns des ouvriers arrêtés se sont adressés à M. le procureur du roi, à l'effet d'obtenir des secours pour ceux d'entre eux qui sont sans ressources et n'ont pas les moyens de retourner chez eux. Le procureur du roi les a renvoyés au bourgmestre, qui a refusé tout net. Ils ont dû, en conséquence, faire d'autres démarches auprès du parquet.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 3 septembre 1848.

La résolution que l'Assemblée nationale a prise hier de maintenir l'état de siège pendant les débats de la constitution, peut avoir de sérieuses conséquences, et nous regrettons vivement le résultat du vote. L'état de siège, nous avait-on dit au commencement de juillet, serait maintenu jusqu'après le désarmement des quartiers qui avaient pris part à l'insurrection de juin, et personne n'a réclamé contre cette mesure qui paraissait nécessaire par les circonstances. Plus tard, on a prétendu que l'état de siège durerait jusqu'à ce que les commissions militaires eussent fixé le sort des détenus de juin qui devaient être transportés ou jugés par les conseils de guerre. On craignait que le nombre considérable de ces détenus ne fut une cause nouvelle de perturbation, et l'on voulait être armé de pouvoirs extraordinaires pour réprimer toute tentative de désordre. Mais ce prétexte n'existera bientôt plus, car sur 10,000 individus compromis dans les affaires de juin et renfermés dans les forts et les prisons, près de 9,000 ont été ou reconnus innocents et rendus à la liberté, ou transportés par mesure de haute police. Il ne reste plus que 500 individus susceptibles d'être transportés et à peu près autant renvoyés devant les conseils de guerre. Le danger n'existe donc plus de ce côté, et d'ailleurs ainsi que l'ont fait observer plusieurs orateurs, la levée de l'état de siège n'empêcherait pas de sévir sévèrement contre tout fauteur de troubles. L'autorité n'en pourrait pas moins avoir 50,000 et même 80,000 hommes dans Paris et aux alentours.

Le général Cavaignac, en demandant le maintien de l'état de siège, semble n'avoir pas eu d'autre but que de s'armer extraordinairement contre les organes de la presse. Il a déclaré qu'il persisterait non-seulement à suspendre les journaux anarchiques, mais qu'il déclarerait une guerre à outrance à ceux dont les tendances ne seraient pas républicaines. Nous regrettons que l'Assemblée se soit associée par son vote à ce système de suspensions arbitraires.

Mais nous devons reconnaître que le citoyen Cavaignac a hautement proclamé qu'il était prêt à suivre les volontés de la Chambre, et qu'il ne prétendait pas faire de sa décision une question de cabinet. Ces nobles paroles lui ont probablement valu plus de voix que s'il avait menacé l'Assemblée de se retirer.

— On assure que le gouvernement français a reçu des nouvelles favorables de Londres, et que c'est par suite de ces dépêches que le cabinet de Vienne serait mis en demeure d'accepter la médiation anglo-française. Le cabinet français avait proposé au gouvernement anglais d'envoyer des troupes des deux nations à Venise, afin d'occuper cette ville et d'empêcher les Autrichiens de s'en emparer.

On prétend maintenant que le cabinet a, contre toute attente, consenti à la demande de la France, et que c'est par suite de cet accord que l'on doit envoyer une nouvelle note à Vienne, pour imposer la médiation anglo-française dans la question italienne. On ajoute que le citoyen Bastide a convoqué hier tous les membres du ministère pour leur faire connaître les dépêches reçues de Londres.

— La commission nommée pour examiner la question de la déportation, sous la présidence du ministre de la marine, a terminé ses travaux. Elle a, dit-on, été unanime pour la transportation en Algérie.

— On parle depuis plusieurs jours à l'Hôtel-Dieu et dans les autres hospices de Paris, de plusieurs malades, chez lesquels les médecins auraient constaté tous les symptômes du choléra.

REVUE DU CHAMP-DE-MARS. — A onze heures du matin, le Champ-de-Mars était occupé par les troupes et les gardes nationales qui devaient être passées en revue par le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif. Toutes les légions de Paris et de la banlieue avaient envoyé à cette revue une compagnie par bataillon, excepté les 12^e, 8^e et 9^e légions qui ont été licenciées par suite des événements de juin.

Quatre batteries d'artillerie étaient placées au milieu de la 4^e légion et des troupes de lignes étaient échelonnées au centre du Champ-de-Mars au nombre de 75 bataillons. Plusieurs régiments de cavalerie étaient disposés en ligne sur les quais. La garde nationale avait pris place à droite du Champ-de-Mars, sur les talus, et était protégée des ardeurs du soleil par l'ombrage des tilleuls.

A onze heures et demie, le général Cavaignac est parti de l'hôtel de la rue de Varennes dans une calèche découverte, ayant à sa droite Mad. Cavaignac, sa mère. Le général s'est rendu directement à l'hôtel des Invalides où il a fait une prompte inspection. Son état-major l'attendait à la grille de l'hôtel, et il est sorti non plus en calèche découverte, mais monté sur un cheval blanc.

Le ministre de la guerre, le général Changarnier, commandant de la garde nationale, et le général commandant la division étaient à cheval à la suite du président du conseil, chef du pouvoir exécutif. Un détachement de dragons ouvrait la marche. Le général et son cortège sont arrivés au Champ-de-Mars et ont parcouru immédiatement les rangs.

Aucune exclamation ne s'est fait entendre par suite sans doute d'une consigne militaire. Une foule immense couvrait les avenues.

Le général Cavaignac, placé en avant de son escorte, saluait de la main la foule et les soldats. Le défilé qui a commencé à deux heures et demie n'était pas encore terminé à cinq heures.

La revue a été favorisée par un temps superbe. La garde mobile s'est surtout fait remarquer par sa belle tenue, ainsi que l'artillerie de la garde nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 2 septembre 1848.

Le citoyen CRÉMIEUX. Je ne ferai pas un rapport, mais d'après le vœu du comité de législation, j'exposerai mon opinion et je demanderai avec un douloureux regret à l'Assemblée de ne pas prendre en considération la proposition de l'honorable citoyen Leuchtenberger.

S'il apparaissait à l'Assemblée que l'opinion d'un seul de nous fût comprimée, il y aurait ici un cri général contre l'état de siège.

Le comité a été d'avis que, dans le sein de l'Assemblée, il y avait autant de liberté qu'il y en aurait si l'état de siège n'existait pas. (Bruit.)

Le citoyen LEDRU-ROLLIN. Les circonstances dans lesquelles cette question se présente sont graves. C'est après mûres réflexions que, pour mon compte j'apporte à cette tribune une protestation. (Très bien!) Je ne pense pas que l'état de siège sera levé; cependant, je vous demande la permission de vous dire dans quelles voies funestes vous vous engagez, et que vous ne devez discuter la Constitution qu'après avoir rendu à la presse toute sa liberté. (Bruit.) Je demande à l'Assemblée toute la bienveillance qu'elle doit avoir pour la minorité.

On dit que l'état de siège est conservé pour maintenir la forme du gouvernement et conserver sa sécurité en présence des factions qui relèvent la tête. J'en comprends toute la portée. Mais on disait tout-à-l'heure qu'une constitution n'est forte qu'à une condition: c'est qu'elle obtienne l'adhésion générale. C'est par le vœu formel de tous, et non parce que cent mille haionnettes vous entourent. On vous dit que la presse est dangereuse et qu'elle ne se fait pas toujours l'organe des vrais sentiments; des sentiments désintéressés.

Je le demande au pouvoir: avez-vous l'intention de continuer ce système d'oppression? La presse que vous aurez frappée vous dira un jour que vous avez fait de la République un gouvernement de dictatures et de lois exceptionnelles. Nous ne disons pas au pouvoir: Enlevez vos bataillons. Mettez au contraire cent mille soldats autour de Paris: nous ne vous demandons pas un soldat de moins; nous ne voulons pas que vous dessaisissiez les tribunaux militaires, nous croyons qu'ils doivent être saisis et les auteurs des attentats punis par eux. Que vous reste-t-il alors? La presse qui vous effraie?

Non, encore une fois, vous ne la comprenez pas le lendemain de

la Constitution. Aujourd'hui même vous pouvez la frapper; mais eu lui rendant une liberté légale, vous aurez fait une grande chose, vous voterez votre Constitution sous le principe de la liberté!

Si la presse recommençait demain, demandez-nous des lois d'exception. Mais encore une fois vous auriez été dans la voie qui seule peut inaugurer une Constitution complètement exempte de reproches. (Très bien!)

J'ai entendu dire tout-à-l'heure que nous étions menacés de dangers imminents. Ces dangers peuvent fondre sur nous. Soit, j'y consens. Est-ce que par hasard, dans l'histoire, vous ne voyez pas des constitutions votées en présence de dangers énormes? Quand la Convention a voté sa première Constitution, nous avions au dehors l'étranger, au dedans des factions, et des factions bien autrement terribles que celles d'aujourd'hui.

Le lendemain du jour où votre Constitution sera proclamée, elle arrivera accompagnée des protestations de la presse! Mieux vaut qu'elle soit libre! Il ne faut pas qu'elle conserve l'arrière-pensée de discuter et nier votre Constitution! Je le dis, le moment est solennel! Soustrayez-vous à l'empire des circonstances; vous avez entre les mains une force irrésistible; vous pouvez refaire demain ce que vous avez fait hier. Si demain les factions violaient encore les lois, rétablissez l'état de siège; mais provisoirement vous aurez inauguré votre Constitution par ce qu'il y a de plus saint dans le monde, par le principe de la liberté! (Applaudissements.)

Le citoyen CAVAIGNAC. Citoyens, avant d'aborder la question elle-même, j'ai besoin de la placer sur son véritable terrain. Il ne s'agit pas d'un pouvoir exécutif constitué par vous, et qui vient vous demander de faire à son profit un sacrifice à vos convictions!

Si telle était la question, on aurait raison de dire que vous n'êtes pas libre! Si, en vue de notre situation, nous vous demandions de maintenir un état de choses contraire à vos convictions, on pourrait dire plus tard que vous avez délibéré sans être libres! Mais ce n'est pas cela, la question est sur un tout autre terrain. Vous avez le droit de nous demander quelle est notre opinion: je vais vous la dire. Oui, je vous le déclare, il y aurait danger pour le pays, danger pour la République, danger pour la Constitution à faire cesser l'état de siège! Voilà la pensée du gouvernement; après vous l'avoir fait connaître, nous avons le droit de vous engager à faire connaître la vôtre! Vous connaissez la situation comme nous, vous en avez les éléments sous les yeux; eh bien! c'est avec ces éléments que nous vous demandons de vous décider et de prononcer!

Il me reste à faire disparaître un argument qui subsiste dans quelques esprits. Plusieurs de nos collègues m'ont demandé si véritablement c'était là pour nous une question de gouvernement. Il est bien facile de répondre. L'Assemblée nous a placés dans un poste périlleux, au milieu de circonstances difficiles. Nous nous acquitterons de notre mission avec résolution, avec dévouement; mais nous voulons aussi ne l'occuper qu'avec honneur!

Je le déclare, le poste où l'on nous a placés nous ne le quitterons qu'avec l'honneur d'une victoire ou la douleur d'une défaite. Mais de désertion, nous en sommes tous incapables.

Dans cette situation d'esprit, nous faisons appel à tout ce qui, en France, a de semblables convictions, à tout ce qui est résolu à combattre les deux extrêmes que je viens de signaler. On nous dit que nous avons détruit la liberté de discussion; cela n'est pas exact. Ce que nous avons détruit, c'est la faculté de nier hautement le principe républicain. Que l'Assemblée se fasse représenter les articles que nous avons poursuivis: ils ne contiennent pas des attaques contre les hommes du gouvernement.

Ces attaques, nous ne les dédaignons pas, nous ne sommes pas assez grands, mais nous n'usons pas contre elles de l'état de siège! Nous y répondons quand elles sont fondées par une meilleure conduite; quand elles sont injustes, par le silence!

Mais il y a une chose à laquelle nous répondons par l'état de siège! C'est à quiconque ne voudra pas de la République. (Applaudissements.)

Le citoyen Victor Hugo. L'état de siège sera maintenu par une grande partie de l'Assemblée; j'en demande aussi le maintien. (Longue interruption. Hilarité.) Je déclare que si j'ai prétendu donner l'état de siège au pouvoir exécutif, je n'ai pas entendu lui donner le droit de suspendre les lois et la presse. (Rumeurs.) Il importe que la presse soit libre.

La chambre se prononce pour la clôture. Le citoyen président. Le comité de législation propose qu'il ne soit donné aucune suite à la proposition du citoyen Leuchtenberger. Vingt membres demandant le scrutin de division, il va être procédé au scrutin. Les billets blancs sont pour le rejet de la proposition, les billets bleus sont contre.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants,	669
Majorité absolue,	335
Pour, billets blancs,	529
Contre, billets bleus,	140

En conséquence l'Assemblée rejette la proposition du citoyen Leuchtenberger. (Sensation.)

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique locale.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Hier a eu lieu l'installation du nouveau conseil municipal. Après la cérémonie de l'installation, il a été déclaré au conseil qu'il ne se réunirait que quand il serait convoqué. Ces mots sembleraient avoir été mal interprétés par une partie des conseillers, qui ont vu là dessous une espèce de mystification et d'atteinte à leur dignité. Nous apprenons cependant de bonne source que cette déclaration ne cachait aucune arrière-pensée, et l'on nous assure même que le conseil sera convoqué pour demain. A la fin de la séance d'installation, quelques mots imprudemment échappés au conseiller Loyson ont nécessité une réponse énergique du citoyen Juif.

Séance du 4 septembre 1848.

Présidence du citoyen FRAISSE, adjoint, faisant fonctions de maire.

La séance est ouverte à midi. L'appel nominal constate la présence des citoyens Bonnardel, Loyson, Edant, Brevard, Brossette, Chavent, Laforest (Emile), Métra, Reveil, Griand, Chaboud, Ré-

gny, Peyronnet, Juif, Ducarre, Piatton, Pain, Morellet, Noailly, Bouchardy, Bacot, Fayolle, Valois, Vachez, Ricard, Prost, Faure (Bruno), Pitiot-Coletta, Bruyn, Bouniols.

Le secrétaire donne lecture de trois lettres contenant les excuses des citoyens Morlon, Monnier et Saunier, de ne pouvoir assister à la séance.

Le citoyen Hodieu se fait aussi excuser par le citoyen Bruyn, à cause d'un devoir de famille.

Lecture est donnée de la lecture suivante adressée au maire par le citoyen préfet.

Lyon, le 29 août 1848.

Citoyen Maire,

« J'ai l'honneur de vous adresser expédition de trois arrêtés en date des 28 et 29 août courant, par lesquels le conseil de préfecture a rejeté les protestations élevées contre les opérations auxquelles il a été procédé par les sections de Saint-Clair, du Jardin-des-Plantes et de l'Ancienne-Ville, pour le renouvellement du conseil municipal de Lyon.

« Je vous prie de vouloir bien faire notifier ces arrêtés, par voie administrative, à chacun des auteurs des protestations dont il s'agit, et me faire parvenir des certificats constatant ces notifications.

« Il reste actuellement à procéder à l'installation du conseil municipal. Je vous serai obligé de faire immédiatement les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de cette formalité, et de m'adresser une copie du procès-verbal qui devra le constater, ainsi qu'un tableau de la composition actuelle du conseil.

« Salut et fraternité. Le préfet du Rhône, AMBERT. »

En vertu de cette réquisition, le président prononce l'installation du conseil municipal.

Le président déclare la séance levée.

— Un accident est arrivé avant-hier à la montée de Serin à la Croix-Rousse. Un homme revenant d'un enterrement et assez fortement pris de boisson s'est laissé tomber dans le précipice qui borde le chemin. Il s'est fracassé la tête et est mort après être entré à l'hôpital.

— Voici le résultat des élections qui ont eu lieu avant-hier pour le conseil municipal de la Croix-Rousse, dans la section de Serin: Les citoyens Vidier, Rejanin, Revol, Badin.

— Voici le programme des questions mises au concours par la Société nationale de Médecine de Lyon, pour l'année 1849:

1^o Des préparations arsénicales: faire l'historique de ces préparations au point de vue thérapeutique, déterminer les cas où elles peuvent être employées utilement, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, comparer leur action avec celle d'autres médicaments, indiquer avec le mode d'administration comment la prudence se concilie le mieux avec leur emploi.

Le prix est une médaille d'or de la valeur de 400 fr.

2^o Etablir par des faits plus que par la théorie, si le voisinage d'un égout peut être dangereux pour un quartier? Quel genre de maladie peut en résulter? A quel vice de construction ou de direction doit-on attribuer ce résultat? Indiquer le moyen d'y remédier à Lyon, pour les égouts déjà construits, et de le prévenir pour les égouts projetés.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 100 fr.

Les mémoires devront être adressés au citoyen docteur Candy, secrétaire-général de la Société avant le 1^{er} août 1849.

— Le conseil de préfecture a annulé les élections municipales d'une des sections de la Guillotière.

— Les curieux ne stationnent plus aux abords du pont Morand, et l'émotion qu'avait excitée le rétablissement du péage, a complètement disparu.

— On lit dans le *Journal de Vienne*:

« Depuis lundi les ouvriers de notre industrie drapière sont en grève. Les ateliers ont été complètement abandonnés. »

— Par arrêté du ministre des travaux publics, le citoyen Mœvus, ingénieur ordinaire des mines de 1^{re} classe, est chargé du sous-arrondissement minéralogique de Chalons-sur-Saône, en remplacement du citoyen Labrosse-Lunyt, élève ingénieur, qui remplacera lui-même le citoyen Mœvus dans le sous-arrondissement de St Etienne.

ANNONCES.

Avis aux Ouvriers Cordonniers.

Les ouvriers cordonniers qui désireraient être occupés à la confection de chaussure pour les militaires, peuvent s'adresser rue de la Concorde (de la Reine), n^o 40, au magasin, dans la cour.

A VENDRE

Un Fonds de fabrique de vinaigre et liqueurs. S'adresser rue Chalamont, 4, au 2^e.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie veuve ARNÉ, gr. rue Mercière, 44.